



**Arrêté n° 2022/121 T**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**OBJET : Arrêté temporaire relatif à la fin d'occupation du Domaine Communal à des fins commerciales. Pizzeria Mme DEKERF**

Le Maire de la Commune d'OYE-PLAGE,

- Vu les articles L. 2212-1 et suivants ; L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 125-3 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code de commerce, notamment l'article L 442-8 ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Omer le 23 décembre 2011 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public communal ;
- Vu la demande en date du 8 novembre 2022, par laquelle Mademoiselle Lucie DEKERF domiciliée 132 chemin belle-vue 62215 OYE-PLAGE, informe de la cessation de son activité commerciale de pizzeria ambulante le 8 octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté 2022/01 en date du 5 janvier 2022 par lequel il est donné autorisation d'occupation du domaine public à Madame Lucie DEKERF dans le cadre de son activité professionnelle de commerce ambulante ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er:**

L'arrêté 2022/01 T est abrogé.

**ARTICLE 2:**

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2011/06/03 du 15 décembre 2011, l'exploitante devra s'acquitter auprès du Receveur du Trésor Public de la redevance d'occupation temporaire du domaine public d'un montant de 200,00 € correspondant à la période du 01 janvier 2022 au 8 octobre 2022. Le non-paiement de cette redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**ARTICLE 3:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 062-216206458-20221115-ARR\_2022\_121\_T-AI

#### ARTICLE 4:

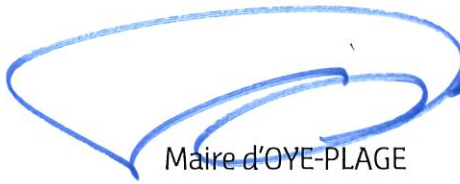
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de CALAIS et au receveur du TRÉSOR PUBLIC d'AUDRUICQ.

Notification est faite à Madame Lucie DEKERF.

Fait à OYE-PLAGE, le 15 novembre 2022

Olivier MAJEWICZ



Maire d'OYE-PLAGE